



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial
Bureau des Enquêtes Publiques
Et de l'Environnement

ARRÊTÉ

n° 2019-DCAT/BEPE- 81 du 13 FEV. 2019

**portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le site "Anciens hauts-fourneaux d'UCKANGE" à Uckange.**

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Vu le rapport de la DREAL GRAND EST du 9 janvier 2019 proposant la création de SIS dans le département de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-90 du 3 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Moselle ;

Vu la consultation des communes et des EPCI du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1^{er} juin et le 30 juillet 2018 ;

Considérant que les activités exercées sur le site "Anciens hauts-fourneaux d'UCKANGE" sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

A R R Ê T E

Article 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de Uckange:

« Anciens hauts-fourneaux d'UCKANGE » n°57SIS04619.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de Uckange.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Uckange et au Président de la Communauté de Communes VAL DE FENSCH.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Uckange et au siège de la Communauté de Communes VAL DE FENSCH.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle, en suivant le lien suivant : www.moselle.gouv.fr – accueil – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Secteurs d'information sur les sols

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le maire de Uckange, le Président de la Communauté de Communes VAL DE FENSCH, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à titre d'information à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, au président de la chambre départementale des notaires.

Fait à METZ, le 13 FEV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Olivier DELCAYROU



Identification

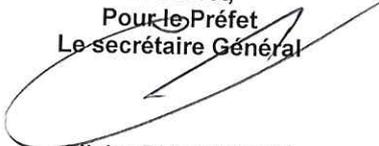
Identifiant	57SIS04619
Nom usuel	ANCIENS HAUTS-FOURNEAUX D'UCKANGE
Adresse	Ancienne usine d'Uckange
Lieu-dit	
Département	MOSELLE - 57
Commune principale	UCKANGE - 57683
Caractéristiques du SIS	<p>Le secteur des hauts-fourneaux de l'usine d'Uckange est localisé au milieu d'un vaste complexe industriel dont les premiers travaux remontent dans les années 1890, avec l'installation des premiers hauts-fourneaux et forges. L'usine exploita des Hauts-fourneaux sur ce site jusqu'en 1991. Cette activité était soumise à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Par le biais de fusions-acquisitions, la société ARCELORMITTAL France est venue aux droits de l'ancien et dernier exploitant sidérurgique.</p>
Etat technique	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Observations	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'aménagement public du secteur des hauts-fourneaux, l'Etablissement Public Foncier de Lorraine a fait réaliser une Evaluation Simplifiée des Risques en mai 2003. Cette étude reprend les résultats des investigations qui avaient été réalisées en janvier 1994 et février 1995 par l'ancien exploitant.</p> <p>Les prélèvements et analyses de sols avaient montré des concentrations en arsenic, baryum et plomb, supérieures au fond géochimique local, dans les remblais d'origine sidérurgique constituant la partie supérieure des sols. En un point du site, il a été également constaté une pollution des sols en cyanures qui a fait l'objet d'un traitement.</p>

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	57.0126	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=57.0126

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2019 DCAT-BEPE-81 du 13 FEV. 2019
Le Préfet,
Pour le Préfet
Le secrétaire Général

Olivier DELCAYROU

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 929614.0 , 6916524.0 (Lambert 93)
Superficie totale 125218 m²
Perimètre total 2076 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
UCKANGE	0B	5509	10/04/2018
UCKANGE	0B	5508	10/04/2018

Documents

Cartographie

